



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

Paris, le 26 juin 2026

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

DPE

Affaire suivie par :

David MALRIC

Chef de division

Tél : 01 44 62 43 07

Audrey SAVERIMOUTOU

Chargée de mission

01 44 62 43 07

Mél : dpe-stagiaires@ac-paris.fr

La Rectrice de la région académique Île-de-France,
Rectrice de l'académie de
Paris, Chancelière des
universités

A

Rectorat de Paris
12 boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Mesdames et messieurs les enseignants et personnels
d'éducation stagiaires du 2nd degré public

S/C de
Monsieur le Directeur de l'académie,
Madame la Directrice académique des services de
l'éducation nationale chargée des écoles et des collèges,
Monsieur le Directeur académique des services de
l'éducation nationale chargé des lycées et de la liaison
avec l'enseignement supérieur

I-DPE-26-005115

Objet : Organisation de l'année scolaire 2026-2027 pour les personnels enseignants et d'éducation stagiaires (professeurs certifiés, agrégés, d'EPS, PLP, et CPE) et des étudiants en master MEEF, recrutés en tant que contractuels alternants

Publics concernés : Personnels enseignants du 2nd degré public et conseillers principaux d'éducation.

Notice : Cette circulaire précise les modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré public – rentrée 2026, au sein de l'académie de Paris.

Références :

Note de service du 16-04-2026

Bulletin officiel n° 18 du 30 avril 2026

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Programme de la semaine d'accueil 2026
- Annexe 2 : L'emploi du temps et les services
- Annexe 3 : Journées de formation INSPE 2026

Vous venez d'être admis à un concours de recrutement ou à un examen professionnalisé des personnels enseignants ou d'éducation du second degré public et avez été affecté dans l'académie de Paris en tant qu'élève fonctionnaire ou de fonctionnaire stagiaire.

Je souhaite, à cette occasion, vous féliciter et vous informer de quelques principes relatifs aux procédures d'accueil et d'affectation dans l'académie de Paris à la prochaine rentrée.

L'affectation en qualité d'élève fonctionnaire ou de fonctionnaire professeur stagiaire est une étape importante du parcours professionnel des personnels enseignants et d'éducation du second degré de l'éducation nationale et comprend deux phases successives pour les fonctionnaires stagiaires :

- la première, conduite au niveau ministériel, est inter-académique et consiste à désigner les lauréats dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service citée en référence.

- la seconde, intra-académique, consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste dans un établissement scolaire du second degré; cette procédure est détaillée par la présente note.

Vous disposez, comme lauréats affectés dans l'académie de Paris, sur le site de l'académie d'une page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires qui précise les modalités de prise en charge administrative et financière :

<https://www.ac-paris.fr/nouveaux-stagiaires-personnels-enseignants-ou-d-education-122038>

1. Les démarches administratives

Dès que vous avez connaissance de votre affectation dans l'académie de Paris, vous serez destinataire d'un message d'accueil dans lequel il vous sera notamment demandé de déposer sur COLIBRIS (dont le lien figurera dans le courriel) dans un délai de 48 heures votre justificatif de diplôme et les pièces justificatives qui permettront votre prise en charge administrative et financière afin que votre salaire de septembre puisse être versé dans les délais prévus.

Les pièces qui seront demandées sont les suivantes :

- Diplôme le plus élevé
- Copie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport)
- Copie lisible de votre carte vitale
- RIB
- Si vous aviez une activité professionnelle, votre dernier bulletin de salaire

Depuis le 1^{er} mai 2026, le ministère de l'éducation nationale prend en charge une partie des cotisations relatives à votre complémentaire santé via un contrat collectif à adhésion obligatoire signé auprès de MGEN. Toutes les informations utiles sont disponibles ici : <https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-l-enseignement-325214>

Le ministère de l'éducation nationale participe également à votre régime de prévoyance via un contrat collectif à adhésion facultative. Vous retrouverez les informations afférentes sur la même page web.

J'attire votre attention sur l'importance de respecter le délai des 48 heures concernant le dépôt de ces pièces.

2. L'accueil des élèves fonctionnaires

En qualité d'élève fonctionnaire, vous êtes affecté auprès du rectorat de l'académie obtenue à l'issue des opérations d'affectation.

Vous réalisez votre formation en master M2E1 à l'INSPÉ de cette même académie, laquelle comprend douze semaines de stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA). Vous êtes placé en stage par décision d'exercice (DEX) rectorale.

3. La commission académique pour les lauréats du concours bac+3

Une commission académique se réunit au mois de juillet 2026 pour instruire la situation de certains lauréats des concours à Bac + 3, détenteurs d'un M1 disciplinaire, afin de mieux prendre en compte leurs parcours académiques et professionnels. La commission statue sur la possibilité de les affecter en tant que fonctionnaires stagiaires. Les lauréats concernés seront informés par courriel par la division des personnels enseignants.

4. Procédure d'affectation des stagiaires du second degré public dans l'académie de Paris

La liste des lauréats nommés pour leur année de stage dans l'académie de Paris est transmise à mes services par le ministère. L'académie de Paris étant une académie mono-départementale, les lauréats n'ont pas de vœux ou de préférence d'affectation à formuler. Les stagiaires sont affectés en fonction, notamment, de la quotité des supports disponibles (mi-temps ou temps complet) et des préconisations des corps d'inspection.

Si vous bénéficiez de la reconnaissance en tant que de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) ou si vous figurez sur la liste de sportifs de haut niveau, je vous invite à contacter mes services, par mél (dpe-stagiaires@ac-paris.fr), afin que votre situation particulière soit prise en compte lors de la phase d'affectation.

Les résultats d'affectation intra-académique des professeurs stagiaires vous seront communiqués en plusieurs vagues par courriel **à partir du lundi 13 juillet 2026**. Aucun autre support ne sera utilisé. Les arrêtés d'affectation vous seront remis à la rentrée sous couvert de votre chef d'établissement.

Les lauréats qui renoncent au bénéfice du concours devront en informer mes services par courriel à l'adresse : **dpe-stagiaires@ac-paris.fr** dans les meilleurs délais en précisant le motif de leur désistement.

En tant que stagiaire, vous êtes affectés à titre provisoire dans un établissement pour la durée réglementaire du stage. Vous devrez obligatoirement participer aux opérations du mouvement national à gestion déconcentrée afin d'obtenir une affectation en qualité de fonctionnaire titulaire dans une académie à la rentrée 2027, à l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, pour lesquels la participation au mouvement inter-académique est facultative. Ces opérations de mobilité s'ouvrent généralement à partir du mois de novembre.

5. Organisation des opérations d'affectation et d'accueil des lauréats

Vous serez affectés dans un établissement scolaire à temps plein ou à mi-temps sur la base de votre obligation réglementaire de service (O.R.S.).

✓ Les lauréats titulaires d'un M2 MEEF, seront affectés à temps plein dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation définie par la commission académique

✓ Les lauréats titulaires d'un M2 disciplinaires ou en doctorat ou dispensés des conditions de diplôme :

a) sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance et suivront en parallèle à l'INSPE un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du Master MEEF.

Ils devront s'inscrire à l'INSPE en « DIU » (diplôme interuniversitaire).

b) avec une expérience significative d'enseignement ou d'éducation, seront affectés à plein temps et bénéficieront d'un crédit de 10 à 20 jours de formation définie par la commission académique.

Sont considérés comme ayant « une expérience significative d'enseignement ou d'éducation », les lauréats qui possèdent une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, notamment dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

c) Les lauréats réputés qualifiés (lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement du second degré), seront affectés à plein temps dans un établissement scolaire sur la base de l'O.R.S. de leur corps d'appartenance. Ils pourront bénéficier de modules de formation en fonction de leurs besoins.

La modalité d'affectation des stagiaires sera déterminée en fonction des informations que vous aurez fournies sur le site SIAL. Les stagiaires affectés à mi-temps devront suivre une formation au sein d'un INSPE d'Ile-de-France.

Vous trouverez dans le document " L'emploi du temps et les services " (annexe 2) les jours de la semaine qui seront libérés dans votre emploi du temps par votre chef d'établissement pour que vous puissiez vous rendre en formation.

Les inscriptions se font obligatoirement à l'INSPE de l'académie d'affectation. Néanmoins, les formations n'existent pas forcément pour toutes les disciplines dans les trois INSPE : dans cette situation, vous pouvez consulter le document « Journées de formation à l'INSPE » (annexe 3) pour connaître l'INSPE dans laquelle vous devez vous inscrire.

6. Dispositif d'accueil des stagiaires

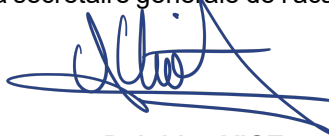
Dans le cadre de la phase d'affectation, les stagiaires peuvent adresser toute question relative à leur affectation intra-académique par courriel à l'adresse suivante : dpe-stagiaires@ac-paris.fr

Les stagiaires sont conviés à une journée d'accueil institutionnelle de l'académie le **lundi 24 août 2026 à 10h**.

Cette journée s'effectuera en deux temps : une réunion d'accueil institutionnel, dans un grand amphithéâtre à Paris, et une réunion par discipline avec des membres du corps d'inspection de votre discipline de recrutement et d'exercice.

Le programme détaillé de la semaine d'accueil est disponible en **annexe 1**.

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
Et par délégation
La secrétaire générale de l'académie



Delphine VIOT